

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2009**

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Patrick BINCTIN (suppléant de M. Jacques PERRAS) représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGUE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Pierre RENAUD et Alain CZYZ représentant la commune de PONTPOINT
Mme Géraldine CAPRON, Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Magali TIXIER), MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Raoul CUGNIERE et Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)
M. Jacques PERRAS (BRENOUILLE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)

AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Martial BUTEAU à M. Ludovic SARRAZIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard BIDAULT

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
M. Patrick EDY
M. Frédéric MAZEREEL



M. Delmas ouvre la séance. M. Mercier étant absent excusé, M. Gérard Bidault est élu secrétaire de séance. M. Bidault procède à l'appel des membres présents. A l'issue de celui-ci, M. Delmas donne lecture de l'ordre du jour.

Présentation de la Société Cinéod, titulaire de la Délégation de Service Public du Cinéma Le Palace – en présence de M. Defossé, gérant

Société présente sur plusieurs villes (Chauny, Villers Cotterêts...), qui effectue de la programmation, ce qui permet d'avoir un certain poids sur les distributeurs. Une structure de transport a été mise en place. Ce système de regroupement permet de mutualiser les coûts.

Leur objectif : stabiliser les entrées du cinéma de PSM autour des 25 000 entrées. Organiser des saisons du cinéma (financées par Conseil Général), soirées à thème, soirées rencontre....

Communication : un gros travail a été fait auprès des scolaires (envoi de nombreux courriers). Le cinéma sera ouvert pendant les deux mois d'été avec une séance chaque jour pour les enfants.

M. Defossé demande aux élus de l'accompagner dans la communication : apposer des affiches dans les mairies, écoles, centres aérés....

Mme Lobin souhaiterait obtenir un bilan des entrées tous les 6 mois. M. Delmas répond qu'il est prévu d'établir un bilan par mois. Quant à la provenance des spectateurs, cela nécessite un bilan spécial.

M. Kellner interroge M. Defossé sur son ressenti quant à l'emplacement du cinéma. M. Defossé semble satisfait : situé au centre ville, parking à proximité.

M. Lahaye demande si des tarifs privilégiés sont appliqués. Réponse positive : abonnements, les mercredis : tarif réduit à hauteur de 5 €, vente de billets à 5 € pour les associations, comités d'entreprises...Parfois également des opérations spéciales pourront être mises en place comme la fête du cinéma par exemple.

M. Leuk demande combien de personnes le cinéma peut-il contenir. Dans la grande salle : 200 personnes.

Mme Capron demande si des soirées peuvent être organisées pour des Associations. Réponse positive. M. Delmas précise qu'il est prévu de prêter gracieusement la salle aux collectivités 4 fois dans l'année.

Leur objectif à long terme : pérenniser le cinéma + stabiliser les entrées à hauteur de 25 000/an.

M. Delmas conclut en indiquant que si nous sommes tous actifs pour promouvoir les activités mises en place, nous gagnerons la pérennité de celui-ci.

M. Delmas remercie M. Defossé.

M. Delmas donne lecture d'un message de Mme Denise Schrobiltgen, Maire de Rieux, qui est très heureuse d'accueillir ce soir les membres du Conseil Communautaire, souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'une bonne réunion.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 19 mai 2009

M. Nagy souhaite s'exprimer quant au paragraphe de la page 5 dudit procès verbal et plus précisément sur la remarque de M. Delmas quant à la position de la commune de Les Ageux sur le financement du périscolaire.

A ce titre, il donne lecture d'un courrier dans lequel il exprime son mécontentement. Il estime que M. Delmas n'a pas à juger la position de la commune et demande la tenue d'une réunion des Maires rapidement.

Monsieur Delmas rappelle qu'il interroge l'assemblée sur l'approbation du procès verbal et demande si cette remarque est conforme à ce qui a été dit lors de cette réunion. Quelques membres de l'assemblée acquiescent.

Le procès verbal de la réunion du 19 mai 2009 est donc mis au vote. Adopté à la majorité (1 abstention).

Quant à sa remarque, M. Delmas précise qu'il a bien pris compte de la position de la commune de Les Ageux mais a attiré l'attention sur les conséquences que celle-ci peut engendrer. Aucun jugement de valeur n'a été porté par rapport au vote de cette commune. Quant à une éventuelle réunion des Maires, M. Delmas est prêt à prendre une date de suite.

M. Renaud confirme qu'une réunion des Maires est indispensable. Des choses sont à éclaircir, plus particulièrement pour le financement du périscolaire.

M. Delmas rappelle qu'il existe une problématique qu'il nous faut traiter ensemble et qu'il a mis tout en œuvre pour que le périscolaire soit mis en place en septembre. Le financement sera traité dans le cadre de la CLET, et avec l'accord de tous. Le rapport de cette Commission ne sera pas mis au vote tant que les communes ne seront pas toutes d'accord. M. Delmas n'a jamais souhaité imposer quoique ce soit aux communes.

Tout à l'heure sera présenté un rapport sur les finances. Un excellent travail de la part de tous les services. Il n'y aura pas de discussion aujourd'hui mais chaque commission devra y travailler. Les économies engendrées ne sont toutefois pas suffisantes.

II – Prospective financière

La parole est donnée à M. Coullaré.

Dans un premier temps, l'Echo des Finances est distribué, avec un arrêt des comptes au 19 juin, salaires compris. Il est constaté que le budget est maîtrisé.

Tous les services ont été mobilisés pour réaliser des économies. La situation globale 2009 est bonne, même avec le périscolaire. Le résultat de la fin d'année devrait être équilibré. Pour l'instant, aucun prélèvement sur les dépenses imprévues.

Analyse financière : les services ont vraiment joué le jeu. Concernant la Taxe Professionnelle, pas de décision prise pour l'instant au niveau national. Ce rapport est un document d'étape, il n'a pas été possible de l'examiner auparavant en Commission des Finances, le calendrier ne le permettait pas.

M. Coullaré donne lecture du document.

M. Delmas résume ce rapport de la façon suivante :

- Constat du déficit
- Les économies réalisées par les services ne sont pas suffisantes

Actions :

- Diminution des services
- Participation des communes
- Diminution des compensations, répartie sur l'ensemble des communes

→ Instauration de la fiscalité mixte

M. Lahaye souligne que ce rapport est un bon document. Ce sujet est très important et nécessiterait une réunion des Maires spécifique car les finances communales sont également concernées.

Mme Goense indique que vu la situation actuelle de crise, la pression fiscale est difficilement envisageable. Il faut privilégier les économies avant d'augmenter les recettes.

M. Bidault confirme qu'un plan d'économies est indispensable. Toutefois la problématique des recettes doit être examinée rapidement.

M. Hervieu partage le point de vue de Mme Goense. Il faut accélérer la politique du développement économique et réduire un certain nombre de services avant de sacrifier une augmentation de la fiscalité. Il réaffirme sa forte opposition.

M. Koroloff pense que la fiscalité mixte est délicate car les élus des communes devront justifier cette décision auprès de la population.

M. Delmas exprime son point de vue en tant que Président : attendre les éléments quant à la compensation de la perte de Taxe Professionnelle, espérer que l'avenir soit plus rose mais établir toutefois dès aujourd'hui une ligne d'actions. Certains élus souhaitent la fiscalité mixte, c'est la raison pour laquelle celle-ci est indiquée dans le rapport, mais ce n'est pas une volonté du Président de l'instaurer. Il ne souhaite pas que cela soit mal interprété. Pour Pont Sainte Maxence, cette solution serait inacceptable. Sa position personnelle sera de tout mettre en œuvre pour ne pas arriver à cette fiscalité.

Certains services doivent voir leur fonctionnement modifié. Peut-être faudra-t-il avoir moins d'ambitions sur les deux voire trois prochaines années. Les commissions doivent s'emparer de ce document. M. Delmas adresse ses remerciements aux services pour l'établissement de ce rapport et fait appel aux élus pour d'éventuelles solutions. Les décisions prises pour des activités mises en place en septembre 2009 peuvent avoir des conséquences sur 2010, nous devons être vigilants.

M. Lahaye propose de réaliser un emprunt pour financer les investissements, ce qui permettrait de garder l'excédent en fonctionnement.

M. Delmas approuve cette idée qui semble être une piste d'action importante. Il nous faut effectivement avoir une vue à long terme et nous demander si la situation actuelle de la CCPOH est un creux passager ou une situation qui va perdurer.

M. Corlay remarque que le différentiel entre les courbes rouge et bleue en 2010 est de 500 000 €. Il pense qu'il est possible de rétablir celui-ci à travers le travail des commissions.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Trois premières semaines de septembre : travail des commissions
- Début septembre : commission des finances
- Avant le 15/10 : résultat du travail des commissions

Les fiches détaillées seront mis sur l'extranet, celles-ci présentent les risques et inconvénients de chaque action.

Certaines mesures peuvent être mises en place dès maintenant comme la suppression du café par exemple.

M. Delmas demande à l'assemblée d'autoriser le Comité Directeur à décider seul de ce genre d'action.

M. Hervieu s'étonne de cette demande.

III – Agence Départementale pour les territoires de l’Oise : adhésion, approbation des statuts, désignation

Point retiré de l’ordre du jour.

IV – Société d’Aménagement de l’Oise : approbation des statuts, nombre d’actions à acquérir, désignation d’un représentant titulaire et suppléant

M. Delmas rappelle que l’adhésion de la CCPOH à cette structure a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Celle-ci nous donnera la possibilité de solliciter la SAO dans le cadre des travaux d’aménagement du Champ Lahyre par exemple, et plus généralement sur tout aménagement de zones d’activités.

M. Lamy précise que les statuts présentés sont provisoires, et qu’une nouvelle assemblée aura lieu en septembre.

Il est précisé que cette Société ne pourra pas intervenir pour le compte des communes de la CCPOH.

M. Delmas demande à l’assemblée :

- 1) D’approuver les statuts de la SPLA SAO : approuvé à l’unanimité*
- 2) D’approuver le principe d’une prise de participation et de souscrire 1 163 actions à 2,15 € soit un capital de 2 500,45 €, ce qui permettrait à la CCPOH de participer à l’assemblée spéciale des actionnaires : approuvé à l’unanimité*
- 3) De désigner un représentant de la collectivité à l’assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d’accepter toute fonction dans ce cadre (un titulaire et un suppléant) : sont désignés MM. Michel Delmas et Pierre Renaud*
- 4) De désigner un représentant de la collectivité auprès de l’assemblée générale de la Société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet (un titulaire et un suppléant) : sont désignés MM. Michel Delmas et Pierre Renaud*

Le Conseil Communautaire,

Vu l’article L.327-1 du code de l’urbanisme,

Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05/2009 du 10 février 2009, décidant d’inscrire la CCPOH comme actionnaire de la SPLA et de solliciter de ce fait son adhésion,

Monsieur le Président indique aux conseillers que la SEMOISE, société d’économie mixte, va être transformée, sous l’impulsion de son actionnaire principal le Département de l’Oise, en société publique locale d’aménagement (SPLA), conformément aux dispositions de l’article L.327-1 du code de l’urbanisme. Cette société sera dénommée Société d’Aménagement de l’Oise.

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles du « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, il est proposé que la CCPOH se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise de 1 163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2 004 015 euros et la valeur nominale de l'action à 2,15 €

Article 2 : d'approuver le principe d'une prise de participation de la CCPOH dans la SPLA SAO

Article 3 : de souscrire une prise de participation au capital de SAO de 2 500,45 €, et de prélever la somme correspondante sur le budget 2009

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à porter la collectivité acquéreur de 1 163 actions au prix de 2,15 € l'action, auprès du Département de l'Oise

Article 5 : de désigner M. Michel DELMAS, pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et M. Pierre RENAUD en tant que suppléant

Article 6 : de désigner M. Michel DELMAS, comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet et M. Pierre RENAUD en tant que suppléant

Article 7 : de doter son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

V – Validation de la programmation FRAPP 2009-2011 du Pays du Sud de l'Oise

La parole est donnée à M. Warlouzet

M. Warlouzet rappelle que par délibération en date du 19 mai 2009, les membres du Conseil Communautaire ont validé, à l'unanimité, la programmation FRAPP 2009/2011 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il convient désormais de valider le tableau de la programmation listant l'ensemble des actions que les intercommunalités partenaires du Pays souhaitent proposer au Conseil Régional de Picardie dans le cadre du FRAPP 2009/2011.

Le tableau est présenté par axes de la Charte du Pays :

- axe 1 : mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du Pays ;
- axe 2 : faire du Pays du Sud de l'Oise un espace de développement économique à part entière
- axe 3 : offrir un niveau de services adapté aux attentes d'une population urbaine.

A noter que la programmation de la Communauté de Communes de Senlis n'apparaît pas dans le tableau global. L'enveloppe de la CCPS (914 374 €) est provisoirement gelée et, selon l'évolution de la situation, pourra être réintégrée dans le cadre de la révision du FRAPP à mi-parcours.

M. Warlouzet précise que six dossiers sont inscrits en DPU (dérogation pour procédure d'urgence) dont quatre sont portés par la CCPOH.

Pour l'instant pas de retour du Conseil Régional quant à la suite réservée à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Picardie du 19 juin 2007 portant reconnaissance du périmètre définitif du Sud de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28-09 du 19 mai 2009 approuvant la programmation FRAPP de la CCPOH,

Considérant la nécessité d'approuver la programmation FRAPP 2009-2011 du Pays du Sud de l'Oise,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la totalité de la programmation FRAPP 2009-2011 du Pays du Sud de l'Oise ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat afférent à la mise en œuvre du programme d'actions avec le Conseil Régional de Picardie.

VI – Création d'un poste de Directeur Général des Services en contrat à durée indéterminée

M. Delmas informe l'assemblée que M. Christophe Lamy ayant effectué les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la CCPOH pendant une durée totale de six années, il convient désormais de lui établir un contrat à durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, complétée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que M. Christophe LAMY, assurant les fonctions de Directeur Général des Services (emploi de catégorie A) au sein de la CCPOH, a bénéficié de deux contrats de travail successifs d'une durée totale de 6 ans,

Considérant que les fonctions définies au contrat à venir seront de même nature que celles exercées précédemment,

Considérant que le niveau de recrutement et la rémunération correspondront à ceux fixés précédemment,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient (catégorie A),

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement du contrat de travail de M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2009.

VII – Validation politique tarifaire

Présenté par Mme Foyart.

Mme Foyart demande à l'assemblée de bien vouloir valider la politique tarifaire du Centre Culturel La Manekine pour la saison 2009/2010. Afin de pouvoir effectuer une comparaison, celle de 2008/2009 est indiquée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'établir la politique tarifaire pour la saison culturelle 2009/2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la politique tarifaire du Centre Culturel La Manekine pour la saison 2009/2010, comme suit :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Tarif plein	16	13	10	8	5
Tarif CCPOH préférentiel	14	11	9	7	5
Tarif réduit avec « carte abonnés », groupe +10 pers et CE, partenaires sur justificatifs	10	8	6	5	5
Tarif réduit jeunes -18 ans, étudiants Bénéficiaires de minima sociaux	8	6	5	5	5

Carte abonnés à 5 € donnant droit au tarif réduit « carte abonné ». Valable pour 4 spectacles dont un théâtre minimum et choix des spectacles à la prise d'abonnement.

Tarif pour les scolaires :

Collèges....5 €
 Primaires ...3€
 Maternelles2€

VIII – Validation de la programmation culturelle

Présenté par Mme Foyart

Mme Foyart informe que le document présenté a été travaillé en Commission. Il est rappelé les coûts des saisons précédentes où il est constaté une réduction importante cette année. La programmation proposée est pour la période de septembre 2009 à juin 2010.

Pour mémoire, les dépenses prévues au BP 2009 s'élèvent à 677 000 € dont 40 000 € pour le cinéma.

M. Delmas indique qu'il va voter cette programmation par solidarité envers le Conseil Communautaire et Mme Foyart, mais exprime son désaccord quant aux engagements sur 2010.

Mme Laulagnet précise que tous les centres culturels travaillent sur une saison à cheval sur deux années.

M. Kellner rappelle un point souligné en Commission : la communication. Il demande à ce qu'une réflexion soit menée quant à l'apposition éventuelle d'un panneau d'affichage de la programmation de la Manekine mais aussi de celle du Cinéma (à mettre par exemple au niveau du pont de PSM).

M. Delmas répond que cette réflexion est intéressante, mais il sera interdit d'afficher sur le pont après les travaux qui vont se dérouler cet été. L'idée est toutefois à approfondir.

Adopté à la majorité (1 abstention, 1 voix contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la proposition relative à la programmation culturelle pour la saison 2009/2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 1 voix contre)

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la programmation culturelle pour la saison 2009/2010 ci-annexée.

IX – Enfance-jeunesse : application du barème 2 de la Caisse d'Allocations Familiales à partir du 1^{er} septembre 2009

Présenté par M. Sarrazin.

M. Sarrazin propose aux membres du Conseil Communautaire d'appliquer le barème 2 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les participations familiales aux Centres de Loisirs, à partir du 1^{er} septembre prochain.

Un tableau de simulation est présenté.

Madame Laulagnet demande à ce que soit précisé sur ce document le prix du repas. M. Sarrazin approuve et précise qu'un nouvel appel d'offres est en cours.

Mme Laulagnet demande également de préciser le tarif du périscolaire seul + le tarif avec la cantine.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que depuis le 11 avril 2006 la CCPOH applique le barème 3 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les participations familiales aux activités du service enfance jeunesse,

Considérant que l'application du barème 2 au lieu du barème 3 entraînerait une augmentation des recettes de ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2009, le barème 2 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les participations familiales aux activités du service enfance jeunesse de la CCPOH.

XII – Relevé des décisions du Bureau Communautaire du 2 juin 2009

Monsieur Delmas donne lecture des décisions du Bureau Communautaire du 2 juin.

XIII - Questions diverses

- M. Delmas informe l'assemblée qu'une réunion de la Commission Développement Economique aura lieu fin juillet car un sujet important est à travailler : la création d'une Agence de Développement Economique. La décision d'adhérer ou pas à cette Agence sera à prendre avant la fin de l'année. Une présentation de ce projet aux élus des quatre Communautés de Communes concernées (Communauté de l'Agglomération Creilloise, Communautés de Communes de Liancourt et de Pierre Sud Oise, et CCPOH) aura lieu le 3 septembre prochain à la Manekine, par le cabinet d'études Katalyse. M. Hervieu rappelle qu'il y a des salariés à la CCPOH pour le développement économique. Ceux-ci seront-ils conservés ou licenciés. M. Delmas répond que ces agents travaillent activement et réalisent du bon travail. Les deux salariés ne sont pas de trop pour traiter tous les dossiers. Leur avenir sera une décision à prendre ensemble mais le licenciement ne sera pas envisagé. Mme Lobin présume que l'adhésion de la CCPOH à cette structure représente un coût. M. Delmas acquiesce, le coût est actuellement évalué à 66 000 €, calculé en fonction du nombre d'entreprises. Il est demandé que le dossier de présentation soit mis sur le site Extranet.
- M. Warloutet : le projet relatif au livret sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite a été transmis dans chaque commune, pour remarques éventuelles, avant sa distribution en septembre. Il est rappelé que la loi oblige les communes à permettre l'accès aux bâtiments publics aux Personnes à Mobilité Réduite (1 personne sur 3 est concernée).
- Groupement de Commandes : M. Coullaré informe que les plis relatifs aux marchés de balayage et d'entretien de voiries ont été ouverts. L'analyse est en cours. Une autre rencontre est prévue le 15 juillet.
- Grippe A : suite aux directives du Préfet, la Communauté de Communes se chargera d'effectuer une commande groupée de masques. Les communes intéressées doivent transmettre leurs besoins à l'adresse mail suivante : dst@ccpoh.fr
- Crèche intercommunale : l'ouverture des plis a eu lieu. Le marché a été classé infructueux suite à des prix trop élevés par rapport à l'estimation. De dépassement pourrait s'expliquer par les délais très courts qui sont imposés par la CAF pour la réalisation. Il nous appartient de relancer le marché avec un projet différent. Une négociation est en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir un délai supplémentaire, fixé initialement au 31 décembre 2009
- La parole est donnée à M. Hervieu : est surpris que M. Delmas n'ait pas inscrit sa question à l'ordre du jour. En effet, M. Hervieu a transmis un courrier à la CCPOH et aurait souhaité que celui-ci soit distribué à chaque membre. A ce titre, il rappelle que M. Delmas a été élu il y a un an de façon consensuelle. Il existe aujourd'hui un conflit d'intérêt entre le Président de la CCPOH et le Maire de PSM, cela a été constaté à plusieurs reprises et notamment pour la question du cinéma. Il constate qu'il n'y a pas de projets communs et qu'il se produit de plus en plus d'incidents et de conflits. M. Hervieu demande d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :
 - Quels sont les projets communautaires que nous souhaiterions mener ensemble ;
 - Le Président doit avoir un rôle de coordonnateur et non un rôle de chef ;

→ D'organiser un vote à bulletins secrets afin de savoir si les conseillers communautaires renouvellent ou non la confiance au Président.

M. Delmas rappelle qu'il est également élu de Pont Sainte Maxence. Qu'il ne voit pas quels projets nous pourrions mettre en place dans la situation actuelle de la CCPOH, et que son élection de Président émane d'un vote démocratique et qu'il reste seul juge de remettre ou non son titre.

- SCOT : Mme Lobin rappelle qu'une réunion a lieu ce vendredi avec les Personnes Publiques Associées et que celle-ci n'a pas été évoquée. M. Delmas informe que les membres de la commission y ont travaillé. Il rappelle les grandes lignes : extraction, importance du transport et du rabattement vers les gares. Quelques sujets n'ont pas encore été traités : bilan carbone, gens du voyage... M. Lahaye constate que la reprise du SCOT est différente que par le passé. Il n'a pas l'impression que les groupes de travail ont travaillé. Les documents ont été présentés pour avis mais les membres de la commission n'ont pas été force de proposition. M. Delmas précise que le PADD n'est pas repris mais modifié. M. Renaud demande à ce qu'une présentation du nouveau PADD soit organisée pour les conseils municipaux, comme cela s'est produit pour l'ancien document. M. Delmas approuve.
- M. Lahaye souligne que la remarque de M. Hervieu n'est pas inventée. Certains propos peuvent parfois blesser les élus.
- M. Koroloff trouve que le travail effectué sur le SCOT est intéressant et qu'il est important d'avoir recours à des spécialistes. Quant aux remarques envers le Président, il n'a pas connaissance d'un projet communautaire qui aurait été proposé et refusé. Chaque élu peut proposer un projet commun.

La séance est levée à 23h20

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Gérard BIDAULT

Michel DELMAS